

POLITIQUE DE VALORISATION DE LA LANGUE FRANÇAISE



Table des matières

1. PRÉAMBULE.....	2
2. CHAMP D'APPLICATION	2
3. BUT	2
4. PRINCIPES DIRECTEURS.....	3
5. MISE EN ŒUVRE.....	3
6. COLLABORATION DANS L'EXERCICE DES RESPONSABILITÉS.....	4
6.1. Communauté.....	4
6.2. Département	4
6.3. Directions	4
6.4. Instances.....	5
6.5. Comité	5
7. ENTRÉE EN VIGUEUR.....	5

La présente politique remplacera la *Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française* et sera désignée, ci-après, comme la Politique.

1. PRÉAMBULE

La langue française transmet une culture tout en contribuant au développement de l'identité du groupe qui l'utilise et de chacun des individus qui le compose.

Une langue de qualité, tant à l'écrit qu'à l'oral, est un outil essentiel pour communiquer. Elle est l'instrument privilégié de l'acquisition de connaissances et de formation de la pensée. Sa maîtrise est déterminante dans toutes les sphères de la vie, notamment en éducation.

Le Collège Lionel-Groulx est un établissement d'enseignement supérieur qui contribue au développement personnel, professionnel et citoyen de chacun des étudiantes et des étudiants. L'usage d'un français de qualité fait partie intégrante de toutes les activités offertes au Collège puisqu'il existe un lien fort entre la maîtrise de la langue et la réussite des études.

La Politique répond aux exigences de la *Charte de la langue française*. Elle est également cohérente avec le Projet éducatif, le Plan stratégique du Collège et les autres politiques notamment la Politique d'embauche.

2. CHAMP D'APPLICATION

La Politique s'applique à la population étudiante de l'enseignement régulier et de la formation continue ainsi qu'au personnel. Toutes les activités, sous la responsabilité du Collège ou des organisations en lien contractuel avec ce dernier, doivent également s'y conformer.

3. BUT

La Politique vise à mobiliser la communauté du Collège en vue de l'amélioration des compétences langagières, entre autres en valorisant et en promouvant la langue française dans l'ensemble de ses activités.

4. PRINCIPES DIRECTEURS

- a) La langue de travail, d'enseignement et de recherche, d'apprentissage et de communication, tant à l'oral qu'à l'écrit, est le français. Les documents, communications et affiches, peu importe le destinataire et le support (imprimé et virtuel), sont en français en conformité avec la Loi.
- b) Le Collège compte sur l'engagement et la contribution de sa communauté pour assurer l'excellence en ce qui concerne l'utilisation du français. De plus, il se donne une obligation d'exemplarité vis-à-vis de l'usage de la langue, notamment en tenant compte de son caractère évolutif.
- c) La maîtrise de la langue étant par nature perfectible, le Collège encourage l'amélioration continue des compétences langagières. Cette amélioration sera d'autant plus durable si elle est basée sur le plaisir d'écrire et de parler une langue de qualité. Les actions qui entraînent une estime de soi positive sont donc privilégiées, qu'il s'agisse de reconnaître les acquis, de soutenir les efforts ou de valoriser les initiatives et les réalisations.
- d) Le Collège identifie, met à jour et fait connaître les standards à respecter et à atteindre en conformité avec les différentes politiques du Collège. Il développe et implante des ressources et des outils diagnostiques ou de perfectionnement.
- e) Le Collège privilégie le recours au vocabulaire épïcène et à la nouvelle orthographe.
- f) Le Collège s'assure de la rigueur dans le choix des actions posées et prend en charge l'évaluation de leur impact.

5. MISE EN ŒUVRE

Le Collège définit les objectifs et les balises à l'égard de la valorisation de la langue et forme un comité consultatif. Celui-ci recommande un Plan d'action, le met à jour et en détermine les éléments constitutifs en vue de son adoption par le Collège. La mise en œuvre du Plan d'action relève des membres de la communauté collégiale et des instances qui doivent, selon leurs responsabilités respectives, participer aux activités ciblées du Plan d'action et développer des stratégies d'autocorrection, de correction, d'écriture ou de lecture.

6. COLLABORATION DANS L'EXERCICE DES RESPONSABILITÉS

6.1. Communauté

Chaque personne étudiant ou travaillant au Collège :

- a) Participe à la mise en œuvre du Plan d'action;
- b) S'assure de la qualité des communications écrites et parlées qu'elle produit, coproduit ou autorise;
- c) Favorise l'utilisation de termes francophones propres à son champ de travail ou à sa discipline;
- d) Recourt aux moyens disponibles pour développer les compétences langagières requises dans l'exercice de ses fonctions.

6.2. Département

Chaque assemblée départementale :

- a) Établit les standards ainsi que les moyens et les processus liés à ses activités en tenant compte de la Politique, du Plan d'action et de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA);
- b) Collabore avec les autres départements au sein des comités de programme en matière de valorisation de la langue;
- c) Rend compte de ses actions et de ses résultats dans le cadre de son bilan annuel.

6.3. Directions

6.3.1. La Direction générale :

- a) Assure la responsabilité générale de la Politique;
- b) Adopte le Plan d'action et veille à son application.

6.3.2. Chaque direction :

- a) Établit les standards ainsi que les moyens et les processus liés à ses activités en tenant compte de la Politique et du Plan d'action;
- b) Rend compte de ses actions et de ses résultats dans le cadre de son bilan annuel.

6.4. Instances

6.4.1. Le Conseil d'administration :

- a) Adopte la Politique.

6.4.2. La Commission des études :

- a) Donne son avis, au regard de ses mandats, sur la Politique.

6.5. Comité

6.5.1. Le Comité institutionnel de valorisation de la langue française :

- a) Comprend les membres suivants :
 - Deux membres de la population étudiante inscrits au Collège : si possible une personne représentant le secteur régulier et une autre, celui de la Formation continue et des services aux entreprises;
 - Six membres du personnel enseignant représentatifs de la diversité des programmes;
 - Un membre du personnel professionnel;
 - Un membre du personnel de soutien;
 - La directrice ou le directeur des études;
 - Deux membres du personnel de la Direction des études;
 - Un membre du personnel de la Direction des ressources humaines;
 - Un membre du personnel de la Direction des affaires corporatives et des communications;
 - Un membre du personnel de la Direction de la vie étudiante;
 - Un membre du personnel de la Formation continue et des services aux entreprises.
- b) Est présidé par la directrice ou le directeur des études.
- c) Assume les responsabilités et les mandats suivants :
 - Détermine ses règles de fonctionnement;
 - Élabore et recommande le Plan d'action;
 - Produit un bilan au terme de chaque année scolaire;
 - Recommande des modifications à la Politique et au Plan d'action.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'administration.